

DOUARNENEZ

Dimanche 11 décembre 2016

Salle Jules VERNE

Troc et Puces

Organisé par les élèves de 2nde de Saint-Blaise

Prix de l'entrée visiteur : 1 € (gratuit pour les moins de 16 ans)

Une boisson est offerte aux exposants

Restauration et buvette sur place (sandwichs, crêpes, gâteaux)

Renseignements au 06 76 60 30 48

Bulletin d'inscription

A transmettre au professeur principal ou à l'adresse suivante :
Mme Nathalie LE BARS 7 lotissement Tulasne 29100 POULDERGAT.

☞ Date limite d'inscription : 04 décembre 2016

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : e-mail

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Confirmation de votre inscription par l'organisateur : par e-mail par téléphone

Professionnel Particulier Association

Raison sociale (si professionnel)

N° de registre du commerce

N° de carte d'identité (si particulier) délivrée le à

ou n° de permis de conduire : délivré le à

☞ Pour les exposants mineurs une autorisation parentale est nécessaire

☞ Les pièces d'identité devront être présentées le jour du Troc et Puces

Je désire réserver table(s) à 10 € la table (2,70m).

Ci-joint un chèque de € (*) libellé à l'ordre de « OGEC Saint-Blaise »

Ce paiement confirme mon inscription. Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement de ce Troc et Puces et déclare l'accepter sans réserve. **(règlement au verso)**

Fait à Le

Signature

Règlement

Art 1 Le lycée Saint-Blaise est organisateur du Troc et Puces se tenant à la salle Jules VERNE à DOUARNENEZ-TREBOUL le dimanche 11 décembre 2016 de 9h à 18h. L'accueil des exposants débutera à 7h15. Les stands devront être prêts pour 8h30.

Art 2 Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Pour valider son inscription au registre de la manifestation, l'exposant doit communiquer les renseignements demandés et doit s'acquitter de son paiement.

Art 3 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (seront proscrits les produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Art 4 L'organisateur s'autorise à annuler et rembourser les sommes acquittées en-dessous de 30 exposants.

Art 5 Il est interdit de vendre bonbons, sandwiches, boissons, crêpes et gâteaux

Art 6 Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas de désistement, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 15 jours avant la date du Troc et Puces ; à défaut, les sommes versées ne seront pas remboursées.

Art 7 Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à récupérer les invendus.

Art 8 Dès son arrivée, l'exposant s'adressera à l'accueil pour connaître l'emplacement qui lui a été attribué.

Art 9 Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. 2 chaises sont attribuées à chaque emplacement.

Art 10 Par respect des visiteurs, l'exposant s'engage à être sur le lieu du déballage de 9h à 18h30.

Art 11 La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans pouvoir obtenir quelconque remboursement de sa réservation.

Art 12 Les exposants mineurs doivent obtenir du représentant légal, une autorisation.

Je soussigné(e),..... déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

A le/...../2016

Signature :

Organisateur : Saint-Blaise

Adresse : 16 rue Lamennais 29100 Douarnenez

Date : le 11 décembre 2016 à Douarnenez

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

Code postal Ville Tél.

Permis de conduire n° délivré le par

Ou pièce d'identité n° délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

(Art R321-9 Code pénal)

Fait à le

Signature

☞ Attestation qui sera remise par l'organisateur à la mairie de Douarnenez.

Attestation sur l'honneur
Pour les particuliers